

COMMUNE DE MALLING
PETITE-HETTANGE



A R R E T E N° 02 / 2025

Portant réglementation de la circulation sur
RD62 pour travaux d'élagage

Le Maire de la Commune de MALLING - PETITE HETTANGE,

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses dispositions particulières aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, et notamment ses articles L 2211, L 2212-5, L2213-2 et suivants, L2542-2 ;

-VU le code de la route, notamment ses articles R130-2, R411-8, R411-25 et R411-26 ;

-VU le Code la voirie Routière et notamment son article R113-1 ;

-VU l'article R2610-5 du Code Pénal ;

-VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, notamment les dispositions du livre I-8ème partie « signalisation temporaire » approuvées le 06 novembre 1992 ;

- **CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la route et aussi de faciliter le bon déroulement des travaux ;

- **CONSIDERANT** qu'il apparaît souhaitable de réglementer de façon permanente la mise en œuvre d'un chantier d'élagage et transport de bois sur la RD62 au niveau du pont de Malling/Gavisse place des Marronniers, exécuté par l'entreprise Accrobranche

A R R E T E

ART. 1^{er} : Des travaux d'élagage et d'évacuation de bois auront lieu sur la RD62 côté droit de la chaussée en direction de Métrich le jeudi 23 janvier 2025 à partir de 08h00.

Ces travaux sont susceptibles de perturber la circulation en entraînant un léger ralentissement.

ART. 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise Accrobranche, chargée des travaux ;

ART. 3 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Malling/Petite-Hettange ;

ART. 4 : Le Maire de la Commune, l'entreprise Accrobranche, ainsi que la Gendarmerie habilitée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

ART. 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RETTEL ;
- Le Service Départemental d'incendie et de Secours de la Moselle (SDIS)
- Services techniques de la commune ;
- L'entreprise Accrobranche.

Fait à Malling, le 23 janvier 2025

Le Maire,
Marie-Rose LUZERNE

